

## CHARTRE DU BENEVOLE DE LA RESSOURCERIE DU CHAUDRON

### *Bienvenue à la Ressourcerie du Chaudron*

Vous êtes bénévole au sein de la Ressourcerie du Chaudron, structure à but non lucratif portée par l'association « Les Amis du Chaudron », qui a pour objet de collecter des objets pas, peu ou plus utilisés afin qu'ils soient réemployés, revendus à des prix solidaires ou recyclés. Cette structure s'inscrit dans une démarche écologique, sociale et solidaire.

La présente chartre établit les objectifs, les valeurs et les principes partagés entre toutes les parties prenantes : les responsables de l'association, les responsables de la ressourcerie et les bénévoles, ceci afin de fluidifier les relations et contribuer ainsi au bon fonctionnement de la ressourcerie.

### *Objectifs et missions de la ressourcerie*

Après l'installation du magasin coopératif (2019) et avant le lancement du café associatif (2023), l'association souhaitant faire revivre un lieu emblématique de la ville du Chesnay-Rocquencourt, à savoir le centre Martin Luther King, a choisi d'installer à partir de septembre 2020 une ressourcerie. Ces différentes activités réunies autour du projet « Le Chaudron » ont la volonté commune d'animer un pôle d'économie sociale et solidaire (ESS).

Ainsi la ressourcerie a pour missions et objectifs de :

- réduire l'impact écologique des déchets en offrant un lieu ouvert où il est possible de déposer les objets et matériaux devenus inutiles,
- proposer des objets à tous à un prix solidaire ou équitable (sauf articles de brocante, ou certains objets non essentiels) ou les donner à des associations ou personnes démunies,
- être acteur de l'économie solidaire et du développement local,
- être un lieu convivial d'échange de compétences et de savoir-faire,
- être un lieu de sensibilisation aux problématiques environnementales.

### *Place du bénévole au sein de la ressourcerie*

Le rôle du bénévole est un appui au fonctionnement de la ressourcerie ; vous devenez ainsi un acteur de terrain et intégrez un réseau de solidarité.

Dès votre arrivée et au fil des activités, un accompagnement est assuré pour son bon fonctionnement, les diverses tâches étant accomplies selon les compétences et centres d'intérêts de chacun sans oublier les tâches moins plaisantes (ménage, rangement...) qui contribuent au bien-être de chacun.

Vous participez aux actions menées par la ressourcerie définies par 4 fonctions fondamentales : **Collecter, Valoriser, Revendre et Sensibiliser.**

Aussi, vous contribuez à la collecte des dons, au tri, à l'étiquetage, à l'agencement et l'approvisionnement des rayons, à la réparation des dons selon vos compétences, à la valorisation des objets, à l'accueil des utilisateurs, à la vente, à la propreté du magasin et de ses annexes.

## **Engagement de l'association**

L'association au travers du bureau de la ressourcerie, groupe de responsables dûment mandatés, s'engage à l'égard des bénévoles de la ressourcerie :

### **En matière d'information :**

- à les informer sur les finalités et le contenu du projet associatif, les principaux objectifs et résultats de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités, les projets et les partenariats de la ressourcerie,
- à faciliter la concertation avec les responsables, les autres bénévoles, les salariés permanents et les utilisateurs.

### **En matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à favoriser l'écoute des bénévoles afin de les impliquer dans les décisions collectives,
- à leur confier, en fonction de la variété des besoins de la ressourcerie, des activités selon leurs compétences et leurs disponibilités.

### **En matière de couverture assurantielle :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées. Si vous n'êtes pas encore adhérent, une cotisation dont le montant est voté à l'assemblée générale vous sera demandée pour adhérer à l'association dès votre inscription, renouvelable chaque année.

## **Engagement du bénévole**

L'activité bénévole est libre et choisie. Le bénévole n'est pas rémunéré, ni financièrement ni en nature. Il n'existe aucun lien de subordination au sens du droit du travail entre les bénévoles de la ressourcerie, ce qui n'exclut pas le respect de cette charte.

Ainsi en devenant bénévole de la ressourcerie et adhérent de l'association des Amis du Chaudron, vous vous engagez à :

- respecter l'organisation de la ressourcerie grâce à un planning de présence mis en place. Vous devez selon vos possibilités, vos souhaits et vos compétences vous inscrire en fonction des besoins et des heures d'ouvertures. Les personnes responsables répartissent les tâches.  
En cas de désistement, vous devez informer au plus vite la ressourcerie afin de pallier votre absence.
- collaborer avec tous les membres de la ressourcerie,
- respecter les consignes établies par le bureau (consignes de travail, établissement des prix...),
- respecter les consignes de sécurité,
- ne récupérer aucun matériel, objet ou ressource à titre gratuit, y compris celui destiné aux déchetteries ou aux filières de recyclage qui font partie intégrante du processus de revalorisation,
- vous soumettre à un devoir de réserve concernant les données privées au sujet des personnes que vous recevez ou fréquentez. Vous devez adopter une position respectueuse et bienveillante à leur égard.

## **Diverses modalités**

Vous souhaitez acheter un objet, le prix ne peut être défini par vous-même.

Si l'objet est étiqueté et déjà exposé dans le magasin à la vente, vous pouvez l'acheter au prix indiqué sans aucune remise.

Aucun bénévole ne peut acquérir un objet avant sa mise en vente. En effet nous sommes garants auprès des donateurs des objets déposés à la ressourcerie. Confiants dans notre association, ils nous ont remis ces

objets, dont ils n'avaient plus l'usage pour qu'après vérification de leur employabilité, ils soient proposés à TOUS dans notre boutique, donnés à des associations à caractère social ou employés au fonctionnement de la ressourcerie.

Le bénévole pourra, s'il le souhaite, mettre fin à son adhésion à tout moment en prévenant le conseil d'administration de l'association, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'association.

L'association se réserve aussi le droit de suspendre toute adhésion pour non-respect de cette charte ou en cas de malveillance, conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts.

Pour mémoire, le Conseil économique et social (avis du 24 février 1993) "*considère bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial*".

**Je, soussigné-e ai pris connaissance de la charte du bénévole de la ressourcerie et en accepte les termes.**

Adresse : .....

Tel : ..... Mail : .....

Nom et prénom du bénévole ..... ..... .....	Responsable de la Ressourcerie du Chaudron Anne-Marie MOINARD  <i>Signature</i>	Président de l'Association les Amis du Chaudron Philippe LESTANG  <i>Signature</i>
N° adhérent .....		
<i>Signature</i>		
A : .....	A : Le Chesnay-Rocquencourt	A : Le Chesnay-Rocquencourt
Le : .....	Le : 19 janvier 2023	Le : 19 janvier 2023